

Compte rendu d'Hubert Ansiaux à Paul van Zeeland (Paris, 26 mai 1950)

Légende: Le 26 mai 1950, Hubert Ansiaux, gouverneur de la Banque nationale de Belgique et membre de la délégation belge aux négociations des Seize sur la création d'une Union européenne des paiements (UEP), détaille à Paul van Zeeland, ministre belge des Affaires étrangères, l'état d'avancement des travaux sur l'établissement d'une UEP.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Organisation de coopération et de développement économiques, OECD. European Payments Union/European Monetary Agreement, EPU/EMA. EPU/EMA 8.

Copyright: (c) OCDE / Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

URL: http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_d_hubert_ansiaux_a_paul_van_zeeland_paris_26_mai_1950-fr-46577cc5-0b96-420e-8b73-38ccaf9e15d4.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

Compte rendu d'Hubert Ansiaux à Paul van Zeeland (Paris, 26 mai 1950)

à Monsieur P. van Zeeland,
Ministre des Affaires Etrangères
et du Commerce Extérieur
Bruxelles

Paris, le 26 mai 1950.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'état d'avancement des conversations qui se poursuivent au sujet de l'établissement d'une Union Européenne des Paiements.

La question de l'inclusion du sterling dans une telle Union des Paiements est virtuellement réglée d'une manière extrêmement satisfaisante ainsi que je vous en ai fait part par ma communication précédente. Je considère que le résultat obtenu à ce sujet est extrêmement important pour l'avenir de l'Europe car il indique la volonté de la Grande-Bretagne de prendre un intérêt plus direct dans les problèmes européens.

Je suis persuadé que cette décision, compte tenu notamment des modalités qui entourent l'inclusion du sterling dans l'union monétaire européenne, indique un changement radical d'orientation dans la politique monétaire anglaise dont nous verrons sans doute sortir les effets dans les mois à venir.

La position du sterling s'est considérablement renforcée depuis quelques mois, l'attitude anglaise s'est codifiée en fonction de ce redressement de la situation et nous pouvons espérer, si ce redressement se poursuit, assister dans un avenir pas trop éloigné au rétablissement de la convertibilité de la livre tout au moins en fait sinon en droit.

Les négociations relatives aux conditions dans lesquelles une Union Européenne des Paiements pourrait fonctionner se poursuivent, par contre, d'une manière infiniment moins satisfaisante.

La proposition britannique est toujours le seul document soumis à l'examen du Comité des Paiements. Toutefois, les conversations privées se poursuivent activement, mais n'ont pas permis jusqu'à présent de se concrétiser dans la rédaction d'un nouveau document pouvant servir de base de discussion.

L'E.C.A., tout en rejetant comme insuffisantes les propositions britanniques, hésite à établir clairement sa position et ne nous est pas pour l'instant d'une aide fort efficace.

La délégation française, tout en considérant que l'ampleur des crédits proposés par l'Angleterre est au delà des possibilités raisonnables, se refuse pourtant à faire une contre-proposition précise à ce sujet et laisse entendre, d'autre part, que le rythme des paiements en or proposés par l'Angleterre, tant en ce qui concerne les débiteurs que les créanciers, pourrait rencontrer son agrément.

La délégation italienne se garde de prendre une attitude quelconque afin de maintenir une position intacte pour les derniers moments de la négociation.

La délégation hollandaise accepterait de larges crédits et de faibles paiements en or. Il est inutile de souligner que les Scandinaves, de même que les autres débiteurs, se satisferaient parfaitement du projet britannique.

Il m'a été permis, cependant, de faire progresser légèrement les conversations ce matin par une série de suggestions trouvant leur origine dans une série de remarques faites par les différentes délégations au cours de conversations privées que j'ai eues avec elles ces derniers jours en qualité de Président du Comité des Paiements.

Ceci m'a permis, sans pour cela faire en aucune manière une proposition pouvant être considérée comme émanant de la délégation belge – et j'ai pris grand soin de le préciser – de formuler les cinq suggestions suivantes qui reflètent des vues qui sont soit communes, soit particulières à certaines délégations, plus spécialement les délégations française, italienne, belge ainsi que l'E.C.A.

Ces suggestions avaient pour objet d'amender le document britannique de telle manière que ce document, ainsi amendé, puisse servir de base à la discussion. En d'autres termes, le document, une fois amendé, n'engagerait personne mais serait un point de départ pour une discussion dans laquelle chaque délégation garderait sa liberté d'action.

Les cinq suggestions en question sont les suivantes :

1° La base des quotas devrait être réduite de moitié : c'est-à-dire de 10% du montant cumulé des importations, des exportations et des invisibles au lieu des 20% proposés par l'Angleterre.

2° Les versements en or effectués par les débiteurs et reçus par les créanciers devraient représenter 50% du montant de leurs quotas respectifs.

Les débiteurs effectueraient ces règlements en or d'une manière progressive dès l'instant où il y aurait eu au maximum 10% du crédit mis à leur disposition.

Les créanciers recevraient de l'or dans une proportion décroissante commençant par ex. par 75% sans toutefois jamais tomber en dessous de 25%.

Cette disposition aurait pour effet que les débiteurs utiliseraient leurs crédits au moment où les créanciers seraient payés en or et que, par contre, les créanciers ne seraient exposés à devoir faire leurs crédits qu'au moment où les débiteurs sont eux-mêmes soumis à des paiements en or importants.

Il y aurait donc moins de risques que les crédits soient dissipés dès la mise en fonctionnement du système.

3° Toute idée de discrimination à l'égard des créanciers pour le simple motif qu'ils sont créanciers et ont consenti à la quasi-totalité des crédits qu'ils se sont engagés à fournir serait exclue.

Par contre, on pourrait concevoir qu'un débiteur qui est à bout de ressources, et ne se trouve donc pas en mesure de respecter ses obligations en or vis-à-vis de l'Union des Paiements, soit autorisé à rétablir des restrictions quantitatives sur une base non-discriminatoire.

4° Les débiteurs en difficulté pourraient recevoir une assistance spéciale, soit sous forme de dons, soit sous forme de prêts selon les cas par allocations de montants en dollars prélevés sur les ressources de l'Union des Paiements et qui seraient mis à leur disposition pour leur permettre de s'acquitter vis-à-vis de l'Union de règlements en or qui leur incombent.

Cette assistance spéciale ne serait évidemment pas automatique. Elle serait décidée par le Comité de gestion de l'Union à la lumière des circonstances propres à chaque cas.

Il serait entendu, d'autre part, qu'un débiteur pourrait toujours s'acquitter de ces paiements en or soit dans une monnaie convertible, soit dans la monnaie d'un des membres créancier net de l'Union, et cela selon des règles à fixer en temps opportun.

Ceci permettrait de maintenir la possibilité d'un recours éventuel au Fonds Monétaire International sans toutefois l'intervention automatique de celui-ci.

5° Un régime particulier devrait être fait à la Grèce et à l'Autriche dont la situation est plus spécialement déséquilibrée.

Ces pays recevraient au départ une allocation forfaitaire sous forme de dollars qui seraient donnés à l'Union des Paiements qui, en échange, créditerait les comptes de ces deux pays.

Ceux-ci ne recevraient pas de marges de crédit et pourraient simplement tirer sur leur compte jusqu'à épuisement complet de celui-ci.

Les dollars correspondant à cette aide spéciale viendraient en supplément de ceux normalement destinés au fonctionnement de l'Union.

Un régime similaire devrait être appliqué à la Norvège et aux Pays-Bas dont les déficits structurels restent considérables.

Toutefois, outre cette aide spéciale qui leur serait donnée au départ et qui ne couvrirait qu'une partie de leurs déficits, ils pourraient recevoir un quota de crédits dont le montant serait à discuter et auraient, par conséquent, à effectuer des règlements en or dans la mesure où ils pourraient disposer de ce crédit.

Ces suggestions ont été accueillies assez favorablement au cours d'une réunion officieuse groupant les Anglais, les Français, les Italiens, les Norvégiens, les Hollandais, les Belges et l'E.C.A. Il est trop tôt, toutefois, pour dire qu'elles pourront véritablement servir de base à la négociation. Une nouvelle réunion est prévue pour mercredi prochain. Au cours de cette réunion, chacun je l'espère, définira un peu mieux sa position et il sera sans doute possible à ce moment de prier le Secrétariat d'établir un document qui s'écartera nécessairement du document anglais et inclura probablement les suggestions dont question ci-dessus. Ce document du Secrétariat constituera une contribution neutre sur la base de laquelle chacun pourra alors établir sa propre position.

J'espère ainsi éviter de devoir amorcer la négociation en prenant comme point de départ la proposition britannique qui est par trop défavorable aux intérêts de la Belgique.

J'aurais évidemment préféré qu'une contre-proposition vienne de la délégation française, malheureusement celle-ci s'est dérobée à toute initiative du genre.

L'E.C.A., d'autre part, garde une réserve trop prudente pour qu'il soit possible de la mettre en avant.

Dans ces conditions, il me parut peu désirable d'être seul à prendre l'offensive car la position à laquelle je me serais arrêté aurait manifestement été considérée comme une proposition minimum tandis qu'avec la formule actuelle, nous pourrions discuter sur la base d'une proposition neutre, représentant une opinion moyenne qu'il n'est pas exclu que nous puissions encore améliorer.

Je ne manquerai pas, Monsieur le Ministre, de vous tenir au courant des développements de ces négociations et vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

s/ H. Ansiaux.